

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 8 Novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 2 Novembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

Absents : M. Richard BLETON

Procurations : Odile LABROY à Amandine JAMY – Delphine LIATARD à Guillaume LUYTON

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :

- **DIA :**

➤ Non usage du droit de préemption pour 1 DIA : Le Chaffal

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20
SEPTEMBRE 2023**

Votants : 18

Pour : 18

**OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE SACRE CŒUR ANNEE SCOLAIRE
2023/2024 – INTERVENTION DE DOMINIQUE ESCURE**

Il est exposé ce qui suit :

L'école du Sacré Cœur nous a fait parvenir la liste des enfants de St-Sorlin scolarisés dans son établissement.

Maternelle : 8 élèves

Primaire : 7 élèves

PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

➤ **Maternelle**

Le cout par élève de l'école maternelle publique s'élève à 1 098.65 € x 8 élèves de St-Sorlin
= 8 789.20 €

➤ **Primaire**

Le cout par élève de l'école primaire publique s'élève à 443.32 € x 7 élèves de St-Sorlin
= 3 103.24 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser la somme de 11 892.44 € à l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2023/2024

Votants : 18

Pour : 18

OBJET : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L621-5 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 11° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le CET est un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année, qui s'adresse au personnel titulaire et non titulaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose les modalités d'ouverture et d'utilisation du CET, fixées par la commission personnel et soumises au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

En accord avec l'avis du Comité Social Territorial saisi en adéquation avec cette délibération,

- ❖ Le CET est ouvert à la demande de l'agent, à tout moment. La demande doit être effectuée par écrit.
- ❖ **Les agents concernés** : Titulaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. L'agent doit avoir pris au minimum 20 jours de congés dans l'année (proratisé selon la quotité de travail)
 - ❖ Ne peuvent bénéficier du CET :
 - Les agents stagiaires,
 - Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
 - Les assistantes maternelles.

Composition du CET : il est composé, pour une année :

- De jours de congés annuels : 5 jours maximum,
 - De jours de RTT : 4 jours maximum,
 - De jours de fractionnement : 2 jours maximum,
 - De jours de repos compensateur : 3 jours maximum
- Le CET est alimenté 1 fois par an et obligatoirement avant le 31 janvier, dans la limite de 60 jours maximum.

Les modalités de consommation du CET

L'agent doit, avant le 31 janvier, décider de la manière d'utiliser son CET. Il doit faire une demande écrite précisant ses choix. Les différentes formules sont combinables entre elles.

- Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15 jours.
 - Les jours du CET ne peuvent être pris que sous forme de congés
- Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 jours.
 - Les jours du CET peuvent être pris sous forme de congés,
 - Peuvent donner lieu au versement d'une compensation (tarif fixe par arrêté ministériel),
 - Peuvent être versés en épargne retraite si l'agent est affilié à la CNRACL et que le versement se fait à la RAFFP,
 - Le versement intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Situation de l'agent en congés compte épargne temps

- ❖ Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve ses droits à avancement, retraite et congés mentionnés dans le Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

INSTAURE le COMPTE EPARGNE TEMPS pour le personnel de la collectivité à compter de ce jour, selon les modalités définies ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le personnel de la collectivité de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Centre de Gestion de la Drôme.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 18

Pour : 18

OBJET : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter au 1^{er} Mars 2024

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de créer l'emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Votants : 18

Pour : 18

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – OPERATION 271 DEGATS SUITE INONDATIONS – INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Afin de pouvoir réparer les dégâts causés par les inondations du 18 Septembre 2023, il convient d'inscrire des crédits au budget. Il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES IMPREVUES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Comptes de dépenses		
2151 – Opération 271 Dégâts Suite inondations		69 552 €
020 – Dépenses imprévues Invest	69 552 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la décision modificative ci-dessus énumérée.

Votants : 18

Pour : 18

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – OPERATION 245
PARC ET PARKING – INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ**

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'implantation d'un City stade, il convient d'inscrire des crédits au budget. Il est proposé la décision modificative suivante :

PARC ET PARKING		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Comptes de dépenses		
21318 – Opération 245 Parc et Parking		15 000 €
2138 - Opération 270 Aire camping car	15 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la décision modificative ci-dessus énumérée.

Votants : 18 Pour : 18

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TAG

4 plaintes déposées dont une par la commune. La gendarmerie a pu identifier les personnes grâce aux caméras.

TRAVERSEE DU VILLAGE

Dossier finalisé. RDV avec le CETOR le jeudi 9 Novembre. Attendre le retour de la commission pour pouvoir déposer les demandes de subventions.

19h28 : Arrivée de Delphine LIATARD

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Première réunion du Conseil Municipal Enfants s'est déroulée le 8 Novembre 2023. Bon groupe, enfants motivés avec de bonnes idées.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

RDV à partir de 10h45 sur la place de la Paix (Eglise). Apéritif dans la salle annexe.

CCAS

Dates à retenir :

- le samedi 18 Novembre : Collecte alimentaire Super U
- le vendredi 24 Novembre : Nouveaux arrivants
- le samedi 2 Décembre : Repas des aînés
(La Bodega est retenue pour le repas)

MARCHE DU 10 NOVEMBRE

Buvette tenue par les conscrits de 2005 (crêpes et hot dog)

ASSOCIATIONS / COMMERCANTS

Un moment de convivialité est organisé le 15 Novembre entre les présidents d'associations et les commerçants.

OPERATION « UN SAPIN OFFERT »

Un sapin est offert à tous les commerçants pour le mettre dans leur vitrine. A ce jour, 21 sapins réservés.

VŒUX MARIE-PIERRE MOUTON le 19 Janvier 2024 à St-Sorlin